

ARRÊTÉ N°2025-DDEA-028

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« VENTE ANNUELLE DE CALENDRIERS ET DE CARTES POSTALES
Scouts et Guides De France (SGDF) »
Place Saint-Pierre et Place Charles Surugue
Le samedi 27 septembre 2025

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 16 septembre 2025 de Monsieur Francis CHAHRATI chef scouts et guides du groupe SGDF d'Auxerre sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la vente annuelle de calendriers et cartes postales au profit des « Scouts et Guides de France », se déroulant le samedi 27 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de la vente de calendriers et des cartes postales des « Scouts et Guides de France », Monsieur Francis CHAHRATI et ses 2 équipes, composées de 5 jeunes et 1 adulte, du SGDF d'Auxerre sont autorisés à occuper le domaine public aux lieux et horaires suivants :

Place Saint Pierre et Place Charles Surugue

Le samedi 27 septembre 2025

de 15h00 à 17h00

Article 2 - Chaque membre de l'équipe portera des vêtements et un badge clairement identifiable au nom et aux couleurs du mouvement « Scouts et Guides de France ».

Article 3 - Les membres « Scouts et Guides de France » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement du marché à ciel ouvert du samedi matin.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant.

Article 6 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Francis CHAHRATI du groupe SGDF d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- Direction de la logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 16 septembre 2025

Pour Le Maire,
Le Directeur Général des Services